

## Recensement agricole 2020

# Portrait des femmes dans l'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté

En 2020, un peu plus de 13 000 femmes travaillent de façon permanente dans les exploitations agricoles de Bourgogne-Franche-Comté. Elles représentent 26 % des actifs agricoles et 22 % des exploitants. La part des femmes parmi les exploitants agricoles a été multipliée par trois depuis quarante ans mais reste la plus basse de France. Les femmes dirigent des exploitations plus petites que les hommes et s'installent plus tardivement. Les exploitantes de Bourgogne-Franche-Comté sont relativement plus jeunes que dans les autres régions. Moins de la moitié des exploitantes ont une formation agricole mais cette proportion augmente chez les plus jeunes.

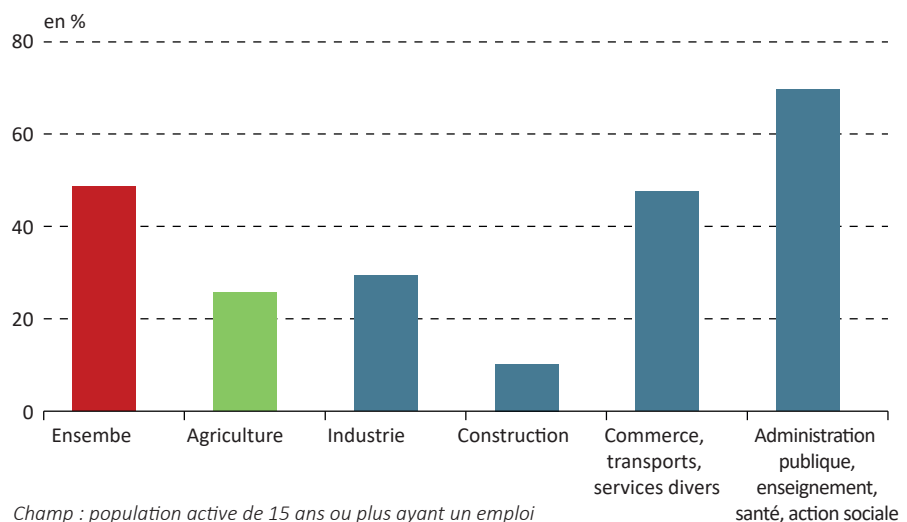
En Bourgogne-Franche-Comté, comme au niveau national, le taux de féminisation des emplois, tous secteurs d'activité confondus, est proche de la parité (cf. Figure 1). L'agriculture est, avec la construction, le secteur économique le moins féminisé. Les femmes y représentent 26 % des actifs contre 29 % au niveau national. Dans la région, près de 13 000 femmes travaillent de façon permanente dans les exploitations agricoles. Leur part parmi les chefs d'exploitation ou coexploitants est de 22 %. Elles sont plus nombreuses dans les autres catégories d'actifs agricoles, aussi bien la main-d'œuvre familiale (42 % des effectifs) que la main-d'œuvre salariée non familiale (29 %).

### D'aides familiales à exploitantes

Depuis les années soixante-dix, le statut des femmes dans

Figure 1 - L'agriculture, un secteur peu féminisé

Taux de féminisation des emplois selon le secteur d'activité en Bourgogne-Franche-Comté



Champ : population active de 15 ans ou plus ayant un emploi

Source : Insee recensement de la population 2020, exploitations complémentaires lieu de travail.

l'agriculture a fortement évolué. Elles sont passées d'un statut précaire d'aides familiales ou de conjointes collaboratrices (statut accessible depuis 1999), à celui, plus protecteur, d'exploitantes ou de salariées.

Avec la professionnalisation du secteur et les différentes évolutions législatives visant à améliorer le statut des femmes dans l'agriculture (cf. encart en fin de publication), le poids de la main-d'œuvre familiale a fortement

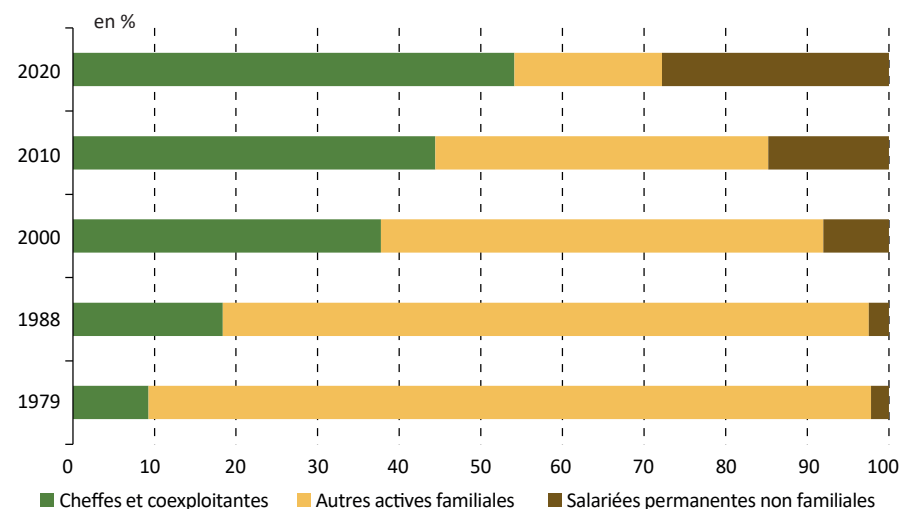
diminué depuis 40 ans. En 1979, cette dernière regroupait près de 70 000 personnes dont 70 % de femmes et concentrait près de la moitié des actifs agricoles. Parmi les femmes ayant une activité permanente dans les exploitations agricoles, près de neuf sur dix étaient alors aidantes familiales.

En 2020, l'aide familial ne concerne plus que 11 % des effectifs. On compte désormais seulement 18 % des actives agricoles dans cette situation. La moitié de cette main d'oeuvre familiale féminine est salariée.

Le repli le plus significatif s'observe parmi les conjointes non salariées. Leur nombre passe de 5 200 en 2010 à moins de 1 000 en 2020, principalement en raison de la possibilité de constituer un GAEC entre conjoints seuls, instaurée en 2010. La limitation du statut de conjoint collaborateur à 5 ans, entrée en

Figure 2 - Plus de la moitié des femmes sont exploitantes en 2020

Répartition des femmes actives permanentes dans l'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté



Source : Agreste - Recensements agricoles

vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022, devrait contribuer à réduire encore la main-d'oeuvre familiale non salariée. La part des cheffes d'exploitation ou coexploitantes a ainsi progressivement augmenté en passant de 9 % en 1979 à 54 % en 2020 (cf. Figure 2).

En parallèle, le développement du salariat hors famille se poursuit. Cela concerne 28 % des actives agricoles en 2020, contre 8 % en 2000. Comme les hommes, plus de la moitié sont employées dans une exploitation spécialisée en viticulture.

### La suite de la publication concerne la catégorie des exploitants, c'est-à-dire les chefs d'exploitation et les coexploitants.

#### Un taux de féminisation faible

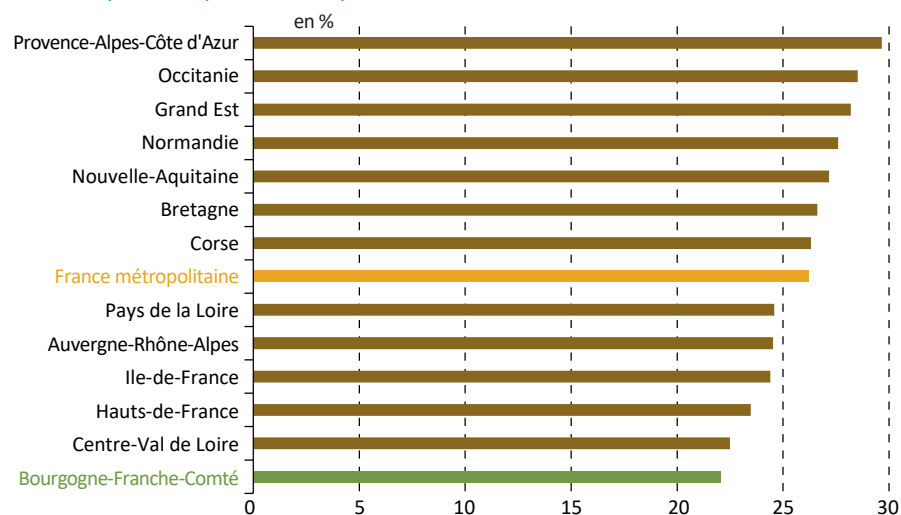
La part des femmes parmi les exploitants agricoles a fortement augmenté entre 1979 et 2000, passant de 7 à 19 % en 2000. Depuis vingt ans, cette part a en revanche peu évolué (22 % en 2020). Le taux de féminisation des exploitants agricoles en Bourgogne-Franche-Comté est le plus bas de France métropolitaine, 4 points en dessous de la moyenne nationale (cf. Figure 3). Dans la région, trois femmes exploitantes sur dix exercent dans des GAEC, contre 16 % en 2010. La loi de modernisation agricole de 2010 instituant la possibilité de constituer un Gaec entre époux seuls, puis l'application d'un nouveau principe de transpa-

rence en 2015 ont en effet impacté la structure juridique des exploitations agricoles. Néanmoins, les

femmes sont encore majoritairement à la tête d'exploitations individuelles (34 % contre 46 % en 2010).

Figure 3 - La Bourgogne-Franche-Comté, région la moins féminisée

Part des femmes parmi les exploitants en 2020



Source : Recensement agricole 2020

Parmi les 23 700 exploitations de la région, 71 % sont exploitées ou coexploitées exclusivement par des hommes, 14 % exclusivement par des femmes et 15 % sont dirigées par une équipe mixte. Les exploitations en codirection exclusivement féminine sont beaucoup plus rares que les exploitations exclusivement masculines ou mixtes, un peu moins d'une centaine en Bourgogne-Franche-Comté (cf. Figure 4).

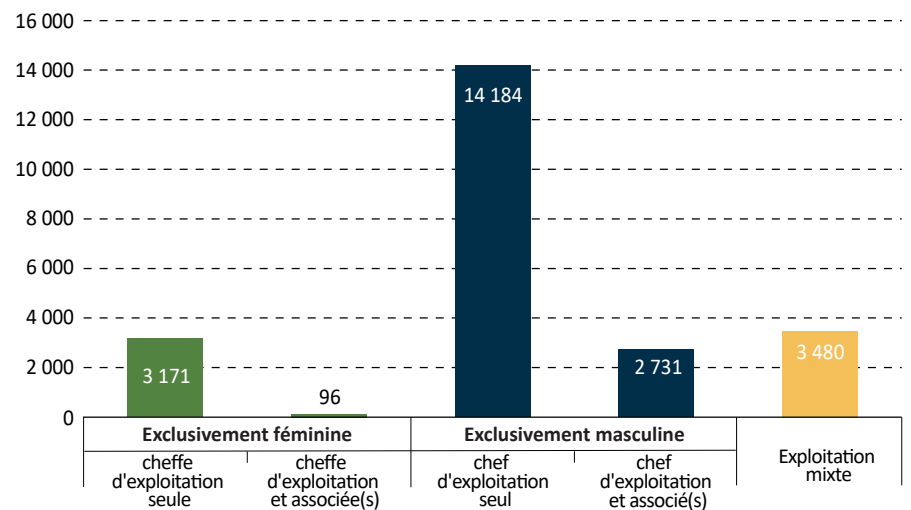
### Plutôt coexploitantes que cheffes

Pour les formes sociétaires ayant au moins deux dirigeants, la personne se déclarant chef d'exploitation au recensement agricole est celle assumant la plus grande part de responsabilité dans la gestion courante et quotidienne de l'exploitation ou la plus jeune en cas d'égalité. Au sein de celles-ci, les femmes sont plus souvent déclarées coexploitantes que cheffes d'exploitation. Elles ne sont que 18 % à être désignées cheffe d'exploitation. La part des femmes est ainsi de 37 % parmi les coexploitants et de seulement 11 % parmi les chefs d'exploitation. Pourtant, leur temps de travail est très proche de celui des hommes : 80 % des exploitantes travaillent à temps complet contre 90 % pour leurs homologues masculins. Lorsqu'elles sont coexploitantes, six sur dix sont conjointes du chef d'exploitation. Cette proportion est seulement de 7 % pour les hommes, qui ont un autre lien familial avec le chef dans les trois quarts des cas.

### Des exploitations plus petites avec un potentiel de production moindre

Lorsque les femmes sont à la tête d'une exploitation individuelle, quelle que soit la spécialisation de l'exploitation, elles sont instal-

Figure 4 - Les exploitantes, plus souvent en gestion mixte qu'exclusivement féminine  
Nombre d'exploitations selon le genre des chefs et des associés y travaillant



Source : Recensement agricole 2020

lées sur des surfaces de taille plus modeste que leurs homologues masculins : en moyenne 30 ha de superficie agricole utile (SAU) contre 67 ha. Le potentiel économique moyen est également plus faible, 54 000 euros contre 99 000 euros.

Plus largement, les femmes sont moins souvent à la tête d'une grande exploitation : seulement 15 % dirigent, en tant que cheffe, une exploitation (individuelle ou sociétaire) dont le potentiel de production dépasse 250 000 euros contre un quart des hommes chefs d'exploitation. À l'opposé, 37 % des femmes dirigent une micro entreprise dont le potentiel de production est inférieur à 25 000 euros, contre 17 % des hommes.

### Moins de femmes dans les principales orientations

Les principaux secteurs agricoles de la région sont moins féminisés qu'au niveau national : -2 points pour la viticulture, -5 points pour les bovins et jusqu'à -7 points pour les grandes cultures (cf Figure 5). Cela explique en grande partie le taux de féminisation plus faible qu'ailleurs.

De manière générale, les cheffes et coexploitantes sont bien représentées en viticulture et, parmi les orientations avec un poids plus faible, dans les exploitations spécialisées en équidés (46 %), ovins ou caprins (34 %) ou encore maraîchage (33 %).

Figure 5 - Un déficit d'exploitantes en grandes cultures et élevage bovins

Otex	Nombre d'exploitants en BFC	Part des femmes en BFC	Part des femmes en France métropolitaine
Grandes cultures	6 820	18 %	25 %
Bovins lait	6 250	19 %	24 %
Bovins viande	6 260	18 %	23 %
Viticulture	5 090	28 %	30 %
Ovins, caprins et équidés	2 080	40 %	36 %

Source : Recensement agricole 2020

Les femmes exploitantes sont plus souvent engagées dans l'agriculture biologique (14 % contre 11 % pour les hommes). Ce constat est plus marqué chez les plus jeunes, 20 % des exploitantes de moins de 40 ans travaillent dans une exploitation certifiée AB ou en conversion. En maraîchage et/ou horticulture, la part des exploitantes bio atteint 36 %.

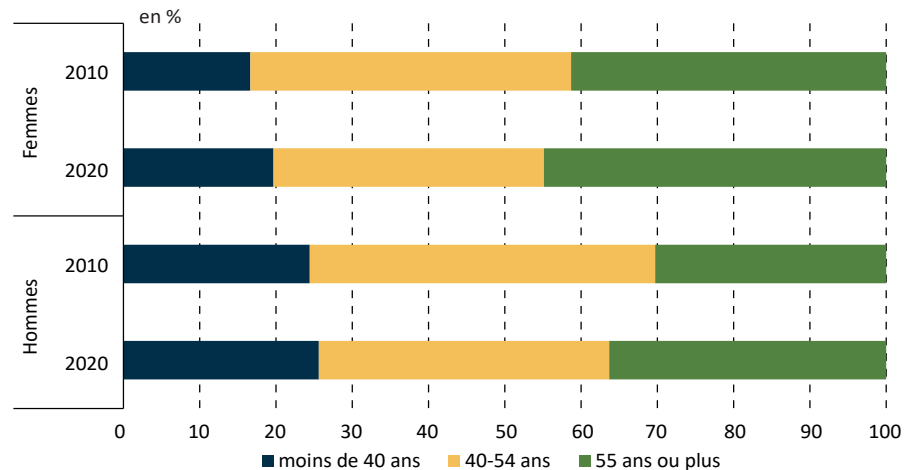
### Plus de jeunes agricultrices qu'ailleurs

En Bourgogne-Franche-Comté, l'âge moyen des femmes exploitantes est proche de 52 ans, soit trois ans de plus que celui des hommes. Mais il est inférieur à la moyenne nationale (54 ans). Les exploitantes de Bourgogne-Franche-Comté sont relativement jeunes par rapport aux autres régions. En 2020, l'indice de vieillissement (rapport entre le nombre d'exploitantes de 55 ans et plus et celui des moins de 40 ans) est de 2,3 pour la région contre 3,3 pour la France métropolitaine. La région se classe 2<sup>ème</sup> derrière la Corse selon ce critère. Entre 2010 et 2020, les exploitantes de moins de 40 ans ont progressé aussi bien en nombre qu'en part (de 16 à 20 %). La part d'exploitantes de plus de 55 ans est par ailleurs l'une des plus basses de France (45 % contre 51 % en moyenne nationale) (cf. Figure 6).

### Les femmes s'installent plus tard

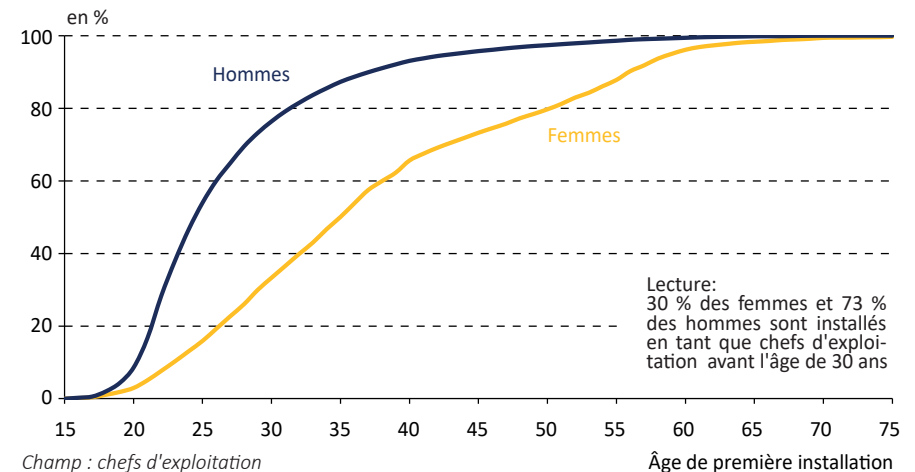
Il n'est pas rare que certaines cheffes d'exploitation succèdent à leur conjoint au moment de son départ à la retraite. Ainsi, 20 % des femmes prennent la fonction de chef d'exploitation pour la première fois après 50 ans, contre seulement 2 % des hommes. Pour toutes les spécialisations, l'âge

Figure 6 - Plus d'exploitantes de plus de 40 ans en 2020  
Structure par âge des exploitants en 2010 et 2020



Source : Agreste - Recensements agricoles

Figure 7 - Deux cheffes sur dix s'installent après 50 ans  
Âge d'installation en tant que chef d'exploitation



Champ : chefs d'exploitation  
Source : Agreste - Recensement agricole 2020

moyen de première installation est plus élevé pour les femmes. Sur l'ensemble de l'agriculture régionale, cet âge moyen est de 38 ans, soit 11 ans plus tard que pour les hommes. Si près des trois quarts des hommes s'installent avant 30 ans, c'est seulement le cas pour 30 % des cheffes d'exploitation (cf. Figure 7).

### Un déficit de formation agricole

Concernant la formation, il existe un contraste important selon le genre parmi les exploitants. Un peu plus de la moitié des femmes exploitantes n'ont pas suivi de formation agricole contre seu-

lement 17 % pour les hommes. Chez les moins de 40 ans, cette proportion diminue mais encore 25 % des exploitantes n'ont pas reçu de formation agricole. En revanche, un tiers des jeunes agricultrices ont une formation agricole post bac, ratio identique à celui des jeunes exploitants. Les exploitantes sont en revanche plus formées dans la filière générale. Près de la moitié ont un niveau bac ou supérieur contre un quart pour les hommes. Ce ratio s'élève à deux-tiers pour les exploitantes de moins de 40 ans dont un tiers ont suivi des études supérieures (11 % pour les hommes).

## Zoom sur les évolutions législatives depuis 50 ans impactant la place des femmes dans l'agriculture

L'agriculture a longtemps été considérée comme un métier d'homme, car difficile, voire pénible physiquement. Pourtant les femmes ont toujours travaillé sur les exploitations, mais leur participation n'était pas visible, car non appréhendée dans les statuts officiels (elles ne travaillent pas, elles « aident » leurs conjoints). Les transformations de la famille, les modifications en profondeur de l'activité agricole, la revendication d'agricultrices d'une autre place que celle d'aides familiales et de travailleuses invisibles ont constitué un cadre favorable à une évolution de la place des femmes en agriculture depuis les années soixante-dix. La chronologie ci-après rappelle les principales évolutions législatives qui ont permis aux agricultrices d'acquérir un statut et une véritable reconnaissance juridique sur les exploitations.

**1977** : mise en place du congé maternité pour les agricultrices

**1980** : création du statut de coexploitante, reconnaissant le statut de l'épouse exploitante, avec assise d'une identité professionnelle égale à celle de son mari

**1982** : les conjointes d'agriculteurs peuvent être associées à part entière dans les sociétés agricoles et acquérir un statut de cheffe d'exploitation sur les exploitations familiales.

**1985** : création de l'Exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) offrant la possibilité aux époux de constituer une société

**1987** : reconnaissance de l'expérience professionnelle de la conjointe participant à l'exploitation, améliorant l'accès des femmes à la DJA (Dotation jeune agriculteur)

**1999** : création du statut de conjoint collaborateur permettant une reconnaissance professionnelle du travail des femmes et une amélioration de leur protection sociale

**2005** : limitation du statut d'aide familiale à 5 ans

**2006** : accès au statut de conjoint collaborateur sans autorisation préalable du chef d'exploitation et ouverture aux pacsés

**2006** : obligation pour le ou la conjointe d'opter pour un statut si elle ou il travaille régulièrement sur l'exploitation

**2010** : possibilité de constituer un Gaec entre conjoints seuls, qu'ils soient mariés, pacsés ou concubins

**2015** : application du nouveau principe de transparence aux Gaec qui permet de reconnaître l'activité des femmes et des hommes au sein de l'exploitation avec des aides proportionnées. Son application permet à chaque associé de faire bénéficier sa société des aides de la PAC auxquelles il aurait été en droit de prétendre en tant qu'agriculteur à titre individuel

**2021** : limitation du statut de conjoint collaborateur à 5 ans

## Source et définitions

Cette publication s'appuie essentiellement sur les **résultats définitifs du recensement agricole 2020**. L'ensemble des exploitations françaises dépassant un certain seuil d'activité, soit 416 000 exploitations dont 23 700 en Bourgogne-Franche-Comté, ont été enquêtées entre octobre 2020 et fin avril 2021. Le précédent recensement datait de 2010.

**Exploitant agricole** : ce terme désigne le chef d'exploitation et l'ensemble des coexploitants qui travaillent sur l'exploitation. La Bourgogne-Franche-Comté compte 32 300 exploitants agricoles, dont 22 % de femmes.

**L'âge** des exploitants agricoles est celui atteint en 2020, année de référence du recensement.

Le **chef d'exploitation** est la personne physique qui assure la gestion courante et quotidienne de l'exploitation. Il s'agit de la personne qui prend les décisions au jour le jour. Pour les formes sociétaires, il s'agit de la personne assumant la plus grande part de responsabilité ou le plus jeune des coexploitants en cas d'égalité.

La **main-d'œuvre familiale** comprend toute personne travaillant, salariée ou non, à temps partiel ou à temps complet sur l'exploitation pendant au moins 8 mois. Les membres de la famille comprennent le conjoint, les ascendants, les descendants et autres apparentés, y compris la famille du conjoint, qu'ils vivent ou non sur l'exploitation.

**Salarié permanent non familial** : personne étrangère à la famille des exploitants, et qui effectue un travail agricole régulier tout au long de l'année (au moins 8 mois), à temps plein ou partiel.

La **Production brute standard (PBS)**, par un jeu de coefficients attribués aux cultures et aux cheptels, donne une valeur au **potentiel de production** des exploitations. Elle permet de classer les exploitations en différentes tailles économiques. Le recensement agricole est l'occasion de revoir ce classement. Ainsi, à partir de 2020, sont considérées « micros », les exploitations dont la PBS est inférieure à 25 000 euros par an, « petites » celles dont la PBS est comprise entre 25 000 et 100 000 euros, « moyennes » celles avec une PBS comprise entre 100 000 et 250 000 euros et « grandes » celles de plus de 250 000 euros de PBS.

Le calcul de la PBS permet aussi de classer les exploitations selon leur **spécialisation**. Une exploitation est considérée comme spécialisée dans une production quand au moins deux tiers de sa PBS sont générés par cette production.

Les coefficients utilisés dans cette publication sont calculés à partir des prix et rendements moyens de la période 2015-2019, ce qui fournit les PBS de 2017.

**L'année d'installation** correspond à l'année de première installation et n'est connue que pour le chef d'exploitation. Elle peut avoir eu lieu sur une exploitation différente de celle dirigée par le chef en 2020.